



SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE SERRE-PONÇON

SMADESEP

Rue de Morgon
05160 Savines le Lac
Téléphone : +33 4 92 44 33 44
Télécopie : +33 4 92 44 33 47
Email : contact@smadesept.com

Des collectivités impliquées et mobilisées autour du SMADESEP

Les Communautés de communes du Briançonnais, du Pays des Écrins, du Guillevois (pour la Haute-Durance), celle d'Ubaye-Serre-Ponçon et la commune de Pontis (pour Serre-Ponçon) se sont ainsi formellement engagées dans cette « démarche de gestion globale et concertée des eaux à l'échelle du bassin-versant », en identifiant le S.M.A.D.E.S.E.P. (composé des Communautés de communes de l'Embrunais, du Savinois-Serre-Ponçon, du Pays de Serre-Ponçon et de la commune de Chorges) comme structure porteuse de cette démarche.

A cet effet, depuis juin 2009, une Convention-cadre de travail partenarial lie le S.M.A.D.E.S.E.P. aux Communes et aux Communautés de communes du bassin-versant non adhérentes à ce dernier, sur ce projet de Contrat de bassin-versant « Serre-Ponçon - Haute-Durance ». Cet engagement fort de l'ensemble des élus de la vallée répond désormais à une attente institutionnelle vieille de plusieurs années sur un territoire jugé jusqu'alors comme « orphelin » de dispositif de gestion.

Chaque collectivité partenaire s'est positionnée en tant que référent d'une thématique de travail relative à la gestion des milieux aquatiques : qualité des eaux (Briançonnais), dynamique hydraulique et gestion des risques majeurs liés aux crues (Pays des Écrins et Guillevois), protection des milieux aquatiques et valorisation touristique (Embrunais et Savinois), gestion et partage de la ressource en eau (Ubaye-Serre-Ponçon et SMADESEP).



« Toutes les communes du bassin-versant ont en matière d'assainissement un programme ambitieux que nous comptons mener à terme pour offrir une bonne qualité des eaux jusqu'à Serre-Ponçon »



Alain FARDELLA
Président de la CC Briançonnais



Cyrille DRUJON D'ASTROS

Président de la CC Pays des Écrins

« De la Guisane jusqu'à Serre-Ponçon, le bassin-versant offre aux sports d'eau-vive une grande diversité de niveaux techniques et des paysages remarquables. Il est donc essentiel d'assurer aux pratiquants une excellente qualité des eaux »



Jean-Louis MICHEL

Président de la CC Ubaye-Serre-Ponçon

« Les prélèvements en eau servent aussi bien à l'alimentation en eau potable qu'à des fins industrielles (hydroélectricité), agricoles (irrigation) et touristiques (enneigement artificiel). La qualité de cette ressource doit être irréprochable et son partage le plus équitable possible, une fois les débits minimum biologiques respectés. »

« Il est de bon augure que les élus de la vallée s'entendent aujourd'hui sur l'amélioration de la gestion des crues sur le haut-bassin. Comme il sera important de travailler à terme sur la question des risques autour de programmes transfrontaliers avec les italiens. »



Bernard ESMIEU

Président de la CC Guillevois

Lettre d'Information du Contrat de Bassin Versant « Serre-Ponçon-Haute Durance »



SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE SERRE-PONÇON



Editorial

le collecteur des eaux des deux gros affluents que sont l'Ubaye et la Durance.

Par sa démarche pluridisciplinaire et participative, l'outil « Contrat de milieu » s'est révélé aux élus du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.) comme le mieux adapté pour mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet de gestion globale des milieux aquatiques.

Une politique environnementale ambitieuse pour notre grand lac des Alpes du Sud ne pouvait pour autant se contraindre aux limites territoriales de la retenue, cette dernière n'étant que

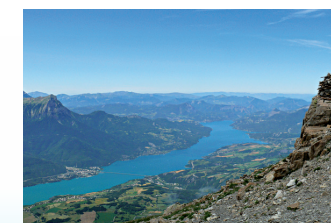
le collecteur des eaux des deux gros affluents que sont l'Ubaye et la Durance. Pour cette raison, nous remercions encore aujourd'hui les Communautés de Communes de Haute-Durance – celles du Briançonnais, du Pays des Écrins et du Guillevois – et d'Ubaye-Serre-Ponçon de s'être impliqués à nos côtés dans une aventure à l'échelle intégrale du bassin-versant de la Haute-Durance et de Serre-Ponçon. Notre projet ambitionne de réunir donc nos partenaires institutionnels, mais aussi EDF, les prestataires professionnels touristiques, les pêcheurs, les agriculteurs et les associations de protection de la nature. Il affiche clairement la volonté d'agir au

niveau de toutes les causes de dégradation (pollutions domestiques et pollutions diffuses d'origine agricole et urbaine, érosions et ruissellement, incision du lit...), et de mettre en œuvre des aménagements permettant de restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau, tout en prenant en compte les nombreux usages de l'espace aquatique.

Il doit contribuer à faire évoluer la perception des cours d'eau et à réunir l'ensemble des partenaires impliqués dans une gestion cohérente et concertée de la Haute-Durance et de Serre-Ponçon.

Victor BERENGUEL
Président du SMADESEP

Le Contrat de Bassin-Versant « Serre-Ponçon - Haute-Durance », c'est quoi ?



Qu'est-ce qu'un Contrat de Bassin-versant ?

Institués par la circulaire ministre de l'écologie du 5 février 1981, les contrats de « milieux » (rivières, lacs, bassin-versant, nappes, baies...) sont des outils d'intervention qui définissent et mettent en œuvre un programme d'actions de réhabilitation et de gestion du milieu aquatique, établi généralement sur 5 années.

Le contrat n'est pas un outil réglementaire. Il constitue simplement un engagement moral, technique et financier entre partenaires qui se proposent de restaurer et valoriser un milieu aquatique. La démarche « contrat de bassin-versant Serre-Ponçon - Haute-Durance » réunira ainsi de manière contractuelle l'ensemble des acteurs de la vallée (Services de l'état, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Général, élus locaux, services techniques des collectivités territoriales, usagers...), afin de traiter les problèmes environnementaux et de mettre en valeur l'axe « fluvial » durancien.

Le programme d'actions devra se baser sur le diagnostic de territoire qui met en évidence les enjeux prioritaires, pour accompagner les projets existants et proposer de nouvelles actions.

L'objectif est d'appréhender le fonctionnement hydraulique du bassin-versant dans sa globalité, en proposant des solutions d'amélioration de la gestion de l'eau : qualité, quantité, milieux. La procédure est pilotée par un Comité de bassin versant, lieu de débats pour la définition des objectifs et des modalités d'évaluation.

JANVIER 2012

SOMMAIRE

- Le contrat de bassin versant « Serre-Ponçon - Haute Durance », c'est quoi ?
- Le cadre du contrat de bassin versant : un contexte réglementaire fort
- L'avis favorable des partenaires institutionnels
- Focus sur les adoux de haute durée
- Le programme d'actions envisagé par le contrat
- Pour un tourisme durable, respectueux des milieux aquatiques
- Des collectivités locales impliquées et mobilisées autour du SMADESEP



« LE CONTRAT DE MILIEU EST UN DOCUMENT CONTRACTUEL QUE SIGNENT DIVERS PARTENAIRES. SON CONTENU PRÉCISE LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES, LES OBJECTIFS ATTENDUS ET LE PROGRAMME D'ACTIONS PRÉVU POUR 5 ANS »

Le cadre du Contrat : un contexte réglementaire fort !

Le projet de Contrat de bassin-versant « Serre-Ponçon - Haute-Durance » s'inscrit dans un contexte réglementaire particulièrement fort, et va devoir répondre à une certaine nombre d'exigences : **La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006** précise de nouveaux outils pour lutter contre les pollutions diffuses et ambitionne à la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau. A cet effet, elle soumet à

l'entretien des cours d'eau par des méthodes douces et l'assurance des continuités écologiques, l'obligation d'un débit minimum imposé au droit des ouvrages hydrauliques. **La Directive Cadre Européenne sur l'Eau** (2000/60/CE) impose aux états membres de l'union européenne d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau en 2015. Sur la Haute-Durance, cette échéance

doit permettre d'atteindre un objectif fixé de bonne qualité des eaux et de bon fonctionnement des milieux aquatiques. **La Directive Nitrates** (91/676/CEE) vise en la mise en place d'actions de réduction des pollutions d'origine agricole, lorsque les eaux superficielles ou souterraines sont impactées par ce type de pollution.

L'avis favorable des partenaires institutionnels



Le comité de bassin Rhône Méditerranée de l'Agence de l'Eau, la Région PACA, les Départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, les services de l'Etat, se sont tour à tour prononcés favorablement à la candidature du territoire au Contrat de bassin-versant « Serre-Ponçon - Haute-Durance ».

Compte tenu des enjeux du territoire, leurs attentes sont fortes : « *Le Contrat devra appréhender le fonctionnement du bassin-versant dans sa globalité, pour proposer des solutions cohérentes qui intégreront l'ensemble des aspects de la gestion de l'eau : qualité, quantité, milieux.* » L'amélioration de la qualité des eaux et la restauration

morphologique de la Haute-Durance restent les enjeux majeurs du bassin-versant. La dimension territoriale sera également importante afin d'aborder la gestion de la ressource en eau et la prise en compte des activités économiques et touristiques en matière d'usage de cette ressource.

Le Programme d'action envisagé par le Contrat

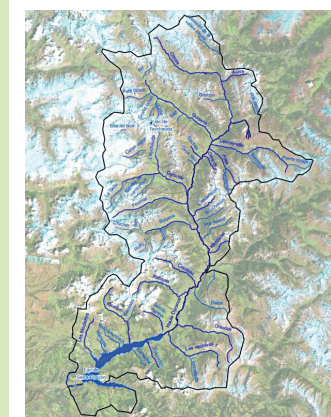
Afin que la Haute-Durance et Serre-Ponçon deviennent moteur du développement du territoire, les élus ont décidé de préserver et restaurer ces milieux fragilisés. Pour cela, le projet de Contrat de bassin-versant se fixe les objectifs suivants :

- **Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines** (Volet A), notamment en termes de bactériologie afin de sécuriser la pratique des loisirs aquatiques en eaux-vives et sur la retenue, mais aussi en termes de pollutions diffuses pour préserver les ressources d'alimentation en eau potable. L'atteinte de cet objectif nécessite donc de s'intéresser à l'assainissement domestique ainsi qu'aux pollutions industrielles et agricoles.
- **Restaurer et préserver les milieux aquatiques** (Volet B1), la richesse écologique et paysagère du territoire constituant un véritable atout. Par la diversité des populations piscicoles en présence, migratrices ou pas, l'activité économique

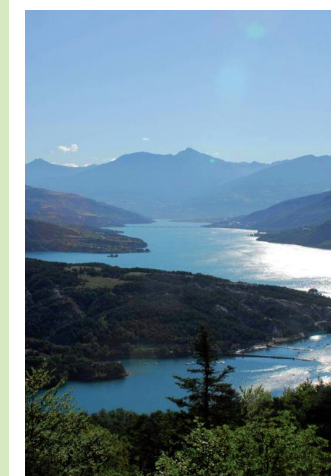
de Pêche y est très importante. La présence de zones humides permet en outre par leur rôle écologique de parfaire l'épuration des eaux, d'offrir un refuge aux diverses espèces aquatiques, d'écrêter les crues, de soutenir les étiages... la préservation de cette « naturalité » passe par la lutte contre l'expansion d'espèces envahissantes, la réalisation de plan de gestion des zones humides ou encore le rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices.

- **Protéger les biens et les personnes contre les risques de crues** (Volet B2), en améliorant la connaissance de la dynamique hydraulique des cours d'eau et en assurant au lit durancien un fonctionnement le plus naturel possible (zones de respiration, espaces de divagation...), en pérennisant les ouvrages de protection existants près des zones à risques, en entretenant les ouvrages et l'espace alluvial pour limiter les problèmes d'embâcles.

- **Optimiser la gestion quantitative puis assurer un partage équilibré de la ressource** (Volet B3). L'amélioration de la connaissance des débits et de la ressource en eau (notamment des aquifères) du bassin-versant relève d'un enjeu important du territoire. Elle s'accompagne du recensement des divers usages en présence (inventaire des prélèvements, optimisation des pratiques d'irrigation, caractérisation des pressions quantitatives en période d'étiage, évaluation prospective des besoins des différents usages).
- **Coordonner, suivre et communiquer** (Volet C). L'atteinte de ces objectifs nécessite une sensibilisation du plus grand nombre (élus, acteurs du territoire, grand-public...) pour faire évoluer les pratiques vers une réappropriation des milieux aquatiques, tant dans ses aspects environnementaux, qu'économiques ou culturels.



Réseau hydrographique du bassin-versant « Serre-Ponçon - Haute-Durance » (hors Guil)



Pour un tourisme durable, respectueux des milieux aquatiques

L'une de spécificités du projet de Contrat de bassin-versant « Serre-Ponçon - Haute-Durance » est d'appréhender le développement économique et touristique lié aux milieux aquatiques. Cette singularité nouvelle par rapport aux contrats de rivière adoptés par l'Agence de l'Eau s'explique par la part

prépondérante des activités touristiques sur la haute vallée de la Durance, et notamment celles liées à l'eau et aux milieux aquatiques, structurées autour de deux pôles (retenue de Serre-Ponçon et rivière Haute-Durance). Préserver et valoriser le patrimoine environnemental de la vallée constitue ainsi le

pré-requis d'un développement touristique durable. Il s'agira d'offrir « un produit touristique » de qualité en améliorant la qualité des eaux, mais aussi de réduire les nuisances liées aux activités impactantes, tout en valorisant le patrimoine aquatique et en structurant les activités de pleine nature.



Focus sur : les adoux de Haute-Durance

En raison du phénomène naturel de divagation du lit, des annexes hydrauliques se développent dans d'anciens bras abandonnés ou des petits talwegs, en étant alimentés par une résurgence de la nappe alluviale. Fonctionnant en marge de la rivière, ces « adoux » se caractérisent par un niveau d'eau stable, avec débit et température constant, qui

confère un contexte biologique particulier tout au long de l'année. En Haute-Durance, les adoux offrent un milieu protégé des crues torrentielles saisonnières qui détruisent les habitats de la faune aquatique. Ils recèlent ainsi une forte valeur écologique, de par le rôle qu'ils jouent en matière de refuge, de nourriture et de zone de frayère pour les

populations qui les fréquentent (truite fario, chabot, saumon de fontaine, mais aussi écrevisses à pattes blanches). Sur la Haute-Durance, plus de vingt adoux présentent un intérêt majeur en termes de fonctionnement écologique mais aussi hydraulique. Certains sont principalement menacés par des risques de déconnexion avec le lit principal, ou d'assèchement.



Audition de la délégation du S.M.A.D.E.S.E.P. devant le Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée, le 25 novembre 2011 à Lyon.

